

CEM
Société par actions simplifiée
au capital de 192 150 euros
Siège social : 2 route de Vigné 09400 BOMPAS
RCS FOIX 407 659 069

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 22 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix et le vingt-deux janvier, à dix-neuf heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social sur convocation du Président.

Sont présents :

. Monsieur ESTEBE Jean Michel, propriétaire de deux mille deux cent vingt et une actions,	Ci 2 921 actions
. Mademoiselle ESTEBE Marielle, propriétaire de mille deux cent soixante et onze actions,	Ci 1 271 actions
. Monsieur ESTEBE Martial, propriétaire de mille deux cent soixante et onze actions,	Ci 1 271 actions
. Madame ESTEBE Régine, propriétaire de mille cinq cent vingt huit actions,	Ci 1 528 actions
. Madame ESTEBE Simone, propriétaire de neuf actions,	Ci 9 actions

Soit 5 associés présents titulaires de 6 300 actions sur les 6 300 actions émises par la Société.

Monsieur ESTEBE Jean Michel préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

03/11
RE JE RE SE

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Changement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- Distribution de dividende
- Pouvoirs en vue des formalités

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital social par incorporation de sommes prélevées sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport... » et sur le compte « autres réserves »
- Modifications statutaires

Le Président donne lecture de son rapport. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet AXIA et décide de nommer à compter de ce jour, le 22.01.2010 :

- Société AXIS
72 Bd de Strasbourg
31000 TOULOUSE

en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31.01.2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Richard MUNOS et décide de nommer à compter de ce jour, le 22.01.2010 :

- Monsieur Philippe ROUGIER
Carré Wilson Bât C
64 rue Benjamin Billaud
31500 TOULOUSE

en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31.01.2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RE SE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant sous la forme extraordinaire, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 307 850 € pour le porter de 192 150 € à 500 000 €, par incorporation directe :

. de la somme de 172 119,42 € à prélever sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport... » qui est soldé en totalité après ce prélèvement

. et de la somme de 135 730,58 € à prélever sur le compte « Autres réserves » qui s'élève après affectation du résultat de l'exercice clos au 31.01.2009 à 2 467 448,69 € et qui est ramené à 2 331 718,11 € après ce prélèvement

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 6 300 actions de 30,50 € à 79,365 € chacune, sachant que la valeur nominale des actions n'est pas précisée dans l'article 7 « Capital social » des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de distribuer la somme de 40 320 € à titre de dividende à prélever sur le compte « autres réserves » qui s'élève après affectation du résultat de l'exercice clos au 31.01.2009 à 2 467 448,69 € et qui a été ramené à 2 331 718,11 € après prélèvement de la somme de 135 731 € pour l'augmentation de capital décidée dans la résolution précédente.

Montant – Mise en paiement – Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 6,40 €

Le dividende en numéraire de 40 320 € sera mis en paiement au siège social à compter du 22 janvier 2010 et sera réparti ainsi qu'il suit :

Associés	Nombre d'actions	Dividende
Jean-Michel ESTEBE	2 221 actions	14 214,40 €
Marielle ESTEBE	1 271 actions	8 134,40 €
Martial ESTEBE	1 271 actions	8 134,40 €
Régine ESTEBE	1 528 actions	9 779,20 €
Simone ESTEBE	9 actions	57,60 €
TOTAL	6 300 actions	40 320,00 €

Ce dividende est éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de la loi des finances pour 2008 (2007-1822 du 24 décembre 2007), la faculté est offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à la réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée à posteriori.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RE ^{DU} RE RE RE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant sous la forme extraordinaire, décide de modifier les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts suite à l'augmentation de capital décidée en troisième résolution, et d'adopter la nouvelle version des statuts de la SAS CEM ci-annexée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

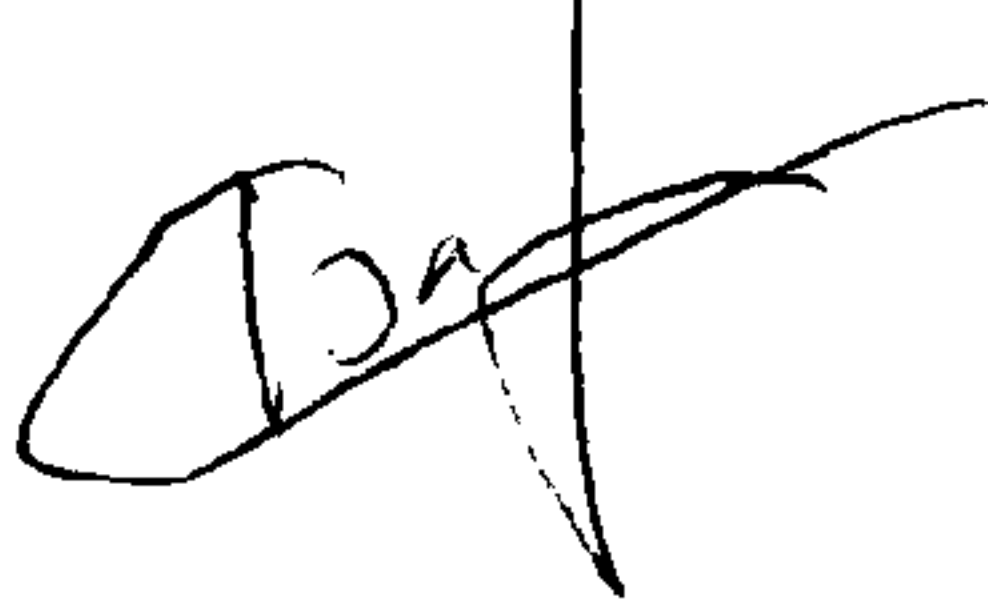
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

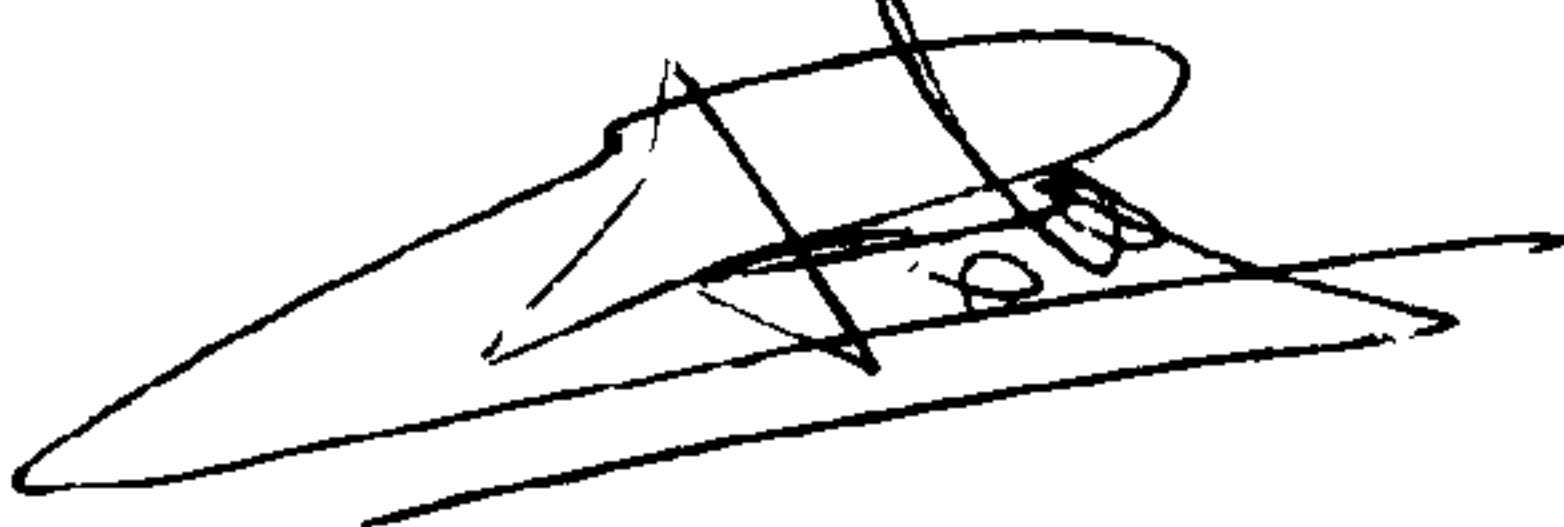
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

**Le Président et associé,
Jean-Michel ESTEBE**



Martial ESTEBE



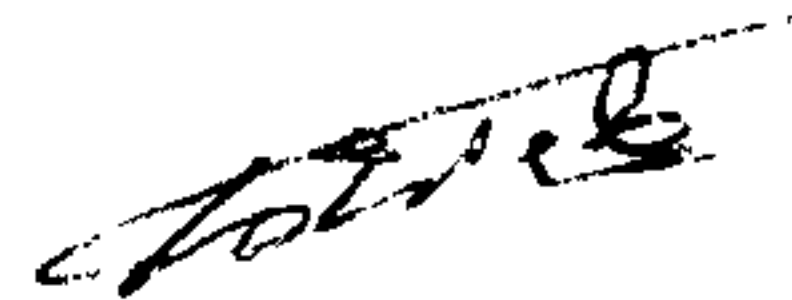
**Les associés,
Régine ESTEBE**



Marielle ESTEBE



Simone ESTEBE



**Enregistré à : POLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT
DE FOIX**

Le 02/02/2010 Bordereau n°2010/132 Case n°1

Ext 237

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Fabienne COURS-MAU

